

**POLLINIS**  
STOPPONS L'EXTINCTION DES POLLINISATEURS



À l'attention de Monsieur Marc Fesneau  
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
75 Rue de Varenne  
75007 Paris

À l'attention de Monsieur Christophe Béchu  
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
446 Boulevard Saint Germain  
75 007 Paris

**Objet: Empêcher l'arrivée des semences génétiquement modifiées brevetées en Europe issues de la réforme de la réglementation européenne sur les organismes génétiquement modifiés (OGM)**

Monsieur le Ministre,

**Nous vous écrivons pour vous faire part de nos inquiétudes quant à un éventuel afflux de semences brevetées sur le marché de l'UE à la suite du démantèlement en profondeur de la réglementation européenne en matière d'OGM.** Avec sa prochaine proposition sur les nouvelles techniques génomiques (NGT), la Commission a l'intention d'exempter une grande majorité des cultures génétiquement modifiées issues de la réglementation européenne sur les OGM. La grande majorité des plantes développées avec de nouvelles techniques génomiques – sinon toutes – sont couvertes par des brevets. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact de ces brevets sur les droits des agriculteurs aux semences, sur les petits et moyens sélectionneurs de plantes conventionnelles et biologiques, sur les consommateurs, sur notre système alimentaire et sur la diversité des plantes cultivées.

**Contrairement à la sélection végétale classique, les procédés et les produits des nouvelles techniques de génie génétique sont brevetables en vertu du droit de l'UE (Directive européenne 98/44 sur la biotechnologie).** Espacenet, la base de données gérée par l'Office européen des brevets, répertorie environ 700 demandes de brevet pour "Crispr-Cas9 et plantes" seulement. [Plus de 20 000 demandes de brevet](#) faisant référence au terme « usine Crispr-Cas9 » ont été présentées au niveau international. Les demandes de brevet couvrent généralement à la fois le processus technique spécifique (p. ex., l'utilisation de Crispr-Cas9 pour augmenter la teneur en amidon des pommes de terre), ainsi que le ou les traits spécifiques résultant du processus (p. ex., résistance à une certaine maladie lors de la germination à des températures plus élevées). La portée des revendications de brevet est souvent très large. **Les brevets revendiquent généralement toutes les plantes ayant un caractère spécifié, indépendamment de la façon dont les plantes ont été élevées. De cette façon, le champ d'application des brevets peut**

**également s'appliquer aux plantes cultivées conventionnellement et aux semences paysannes, locales et traditionnelles, même si celles-ci ne devraient pas être brevetables en vertu du droit de l'UE – et s'étendre non seulement aux plantes et aux semences, mais aussi à la récolte et aux produits alimentaires contenant le caractère spécifié.** Il existe des exemples de brevets dont les revendications s'étendent à l'ensilage et aux aliments pour animaux, à la bière, aux salades et aux sandwiches. Quiconque souhaite utiliser commercialement une plante contenant un caractère breveté doit demander le consentement du titulaire du brevet, accepter des restrictions contractuelles sur l'utilisation du caractère et payer les droits de licence.

**Permettre aux nouvelles semences génétiquement modifiées d'être exemptées des lois de l'UE sur les OGM entraînera un afflux de semences brevetées sur le marché, et un "pêle-mêle de brevets" au sein duquel il sera extrêmement difficile de naviguer pour la majorité des sélectionneurs et des agriculteurs.** Ce pêle-mêle mettra en pratique fin au libre accès au matériel génétique pour les sélectionneurs de plantes, qui est essentiel au développement de nouvelles variétés (et qui est garanti dans le cadre juridique spécifique pour la protection des nouvelles variétés, la protection des obtentions végétales). Les brevets végétaux entravent l'innovation en matière de sélection végétale plutôt que de la promouvoir, car ils bloquent l'accès à des caractères végétaux importants ou les limitent à ceux qui ont payé une licence, lorsqu'ils sont disponibles. Les petits et moyens semenciers, qui n'ont pas les ressources juridiques ou financières nécessaires pour naviguer dans le paysage des brevets ou payer des droits de licence, seront forcés de quitter le marché, ce qui augmentera encore le pouvoir des géants mondiaux des semences.

Il en va de même pour les agriculteurs, qui n'auront aucun moyen de savoir si leurs semences traditionnelles contiennent ou sont contaminées par des séquences génétiques brevetées. **En réduisant la diversité génétique disponible pour développer de nouvelles cultures, les brevets restreindront les possibilités de développer des cultures résilientes au climat et réduiront le choix pour les agriculteurs et les consommateurs.** En outre, les agriculteurs seront exposés à un plus grand risque de poursuites pour violation de brevet, concernant l'origine des caractéristiques de leurs semences traditionnelles ou à la suite d'une contamination génétique, et ils seront susceptibles de faire face à des restrictions plus importantes de leur droit à disposer librement de leur récolte. De plus, les brevets sur les semences menacent la sécurité alimentaire future. Non seulement elles restreignent le choix des consommateurs et des producteurs, mais elles pourraient aussi entraîner une hausse des prix des aliments.

Les problèmes que posent les brevets au secteur européen de l'élevage, aux agriculteurs et aux consommateurs sont connus, mais dans le débat actuel sur la future législation relative aux nouvelles techniques génomiques, la DG Santé a l'intention d'exclure ce sujet. Les associations de sélectionneurs de plantes [allemandes](#), [néerlandaises](#) et [autrichiennes](#) affirment qu'elles s'opposent aux brevets sur les plantes sélectionnées de manière conventionnelle, ainsi qu'aux brevets sur les nouveaux OGM, mais elles n'expliquent pas comment cela serait possible, alors que plusieurs de leurs membres continuent à revendiquer de nouveaux brevets. Les plateformes de délivrance de licences proposées, telles que l'[ACLIP \(Agricultural Crop Licensing Platform\)](#), ne constituent pas une solution. Les semences restent brevetées et les sélectionneurs et les agriculteurs devront toujours payer pour les utiliser. Les développeurs de cultures génétiquement modifiées continueront à fixer les conditions d'accès à leurs technologies et produits exclusifs. Il existe une menace de litiges en matière de brevets. La reproduction et donc l'adaptation régionale des variétés seront interdites.

De nombreuses organisations d'obtenteurs et d'agriculteurs, ainsi que des organisations de consommateurs et d'environnement, rejettent à juste titre les brevets sur les semences. En particulier en ces temps de crise climatique et de la biodiversité, il est important d'avoir une diversité suffisante de ressources génétiques pour les éleveurs et les agriculteurs.

**Nous vous demandons de vous abstenir de prendre toute mesure susceptible de faciliter la commercialisation d'un plus grand nombre de variétés végétales brevetées. Nous vous demandons de rejeter toute déréglementation des nouveaux OGM/NGT et de ne pas pousser plus loin le processus législatif en vue d'une nouvelle réglementation des NGT, car l'impact qu'un changement de législation aurait sur les brevets sur les semences n'a pas été évalué, même s'il comporte de graves menaces pour le secteur de l'agriculture et de l'élevage.**

**Il n'est pas suffisant d'affirmer que la prochaine proposition sur les OGM ne traitera pas des brevets. En réalité, si elle favorise l'entrée sur le marché de semences brevetées et l'extension du champ d'application des brevets aux semences conventionnelles, elle traite des brevets - d'une manière qui est inacceptable pour de nombreux éleveurs et agriculteurs, et qui irait à l'encontre des objectifs du *Green Deal* pour lesquels l'UE s'est engagée.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

#### **SIGNATAIRES**

Nicolas LAARMAN, Délégué général de POLLINIS

Laurence Marandola, Porte-parole de la Confédération paysanne

Pierre Mainaud, Président de Demeter France

Estelle Boucly, Présidente Antidote Europe

Philippe Mouchette, Coordinateur d'Objectif Zéro OGM

Charles Pernin, Délégué général du Synabio

Olivier Leduc, Administrateur d'OGM Dangers